

DÉFINITION DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS MIS A DISPOSITION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE

INTRODUCTION

Il convient de définir le cadre dans lequel va s'exercer la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement de la Régie municipale d'action sociale.

I - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune met à disposition de la Régie municipale d'action sociale des bureaux d'une superficie de 120 m² à usage administratif, destinés à l'accueil du public dans le cadre de l'activité concernée.

Les bureaux administratifs de la régie sont situés : Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès - 13 140 MIRAMAS

La mise à disposition des bureaux indiqués ci-dessus s'effectuera à titre gratuit.

Les frais de chauffage et autres fluides, tels que eau ou électricité, qui seraient supportés par le budget communal seront refacturés à la Régie municipale d'action sociale sur la base des consommations effectivement enregistrées au cours de l'exercice, en fonction de la surface occupée par la Régie municipale d'action sociale et/ou en fonction d'un relevé de compteur, au vu d'un état récapitulatif annuel établi par la Direction des finances.

Le coût des assurances supporté par le budget communal sera refacturé à la Régie municipale d'action sociale sur la base de la prime effectivement enregistrée au cours de l'exercice, au vu d'un état récapitulatif annuel établi par la Direction des finances

II – POLE RESSOURCES INTERNES

1 : La Direction des finances

La Direction des finances apportera une aide dans les domaines de la gestion financière et de l'élaboration budgétaire.

Ce concours ponctuel et non quantifiable sera apporté par la ville de Miramas à titre gratuit.

2 : La Direction de la commande publique

La Direction de la commande publique assistera ponctuellement les services de la Régie municipale d'action sociale pour les travaux définis ci-après :

- conseil au service pour la passation et l'exécution des marchés publics
- contrôle des délibérations, décisions et rapports d'analyse relatifs aux marchés publics
- assistance au déroulement des CAO
- aide à la rédaction des pièces administratives et techniques des marchés
- publication des marchés

La procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique sera mise en œuvre en tant que de besoin. Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres. Cette procédure de groupement de commandes sera mise en œuvre lorsque les besoins de la Régie municipale d'action sociale

et de la Ville seront homogènes et au fur et à mesure de l'achèvement des marchés que la ville de Miramas exécute actuellement.

Ce concours ponctuel et non quantifiable sera apporté par la ville de Miramas à titre gratuit.

3 : Service téléphonie, informatique, reprographie

3-1 : Informatique

- Les achats de matériels informatiques (postes de travail, écrans, imprimantes...) et de licences (bureautiques ou applications métiers), les prestations de formation, installation, paramétrages et les contrats de maintenances associés aux applications, les travaux de câblages réseau, seront pris en charge par la ville de Miramas. Le coût supporté par le budget communal sera refacturé à la Régie municipale d'action sociale au vu d'un état récapitulatif annuel établi par la Direction des finances.
- Le service informatique peut prêter à titre gratuit un matériel de dépannage pendant la durée d'immobilisation d'un matériel en panne. Le remplacement ou dépannage de ce matériel sera refacturé à la Régie municipale d'action sociale au vu d'un état récapitulatif annuel établi par la Direction des finances.
- Conseil et intervention technique sur les espaces serveurs mutualisables à la demande de la Régie municipale d'action sociale.
Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville de Miramas à titre gratuit.

3-2 : Téléphonie

- Conseil et intervention technique sur la demande de la Régie municipale d'action sociale.
Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville de Miramas à titre gratuit.
- Le coût des consommations téléphoniques sera refacturé à la Régie municipale d'action sociale au vu d'un état récapitulatif annuel établi par la Direction des finances.

3-3 : Reprographie

Travail de reprographie de documents importants et volumineux.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville de Miramas à titre gratuit.

4 : La Direction de la communication

La Direction de la communication conseille la Régie municipale d'action sociale dans l'élaboration de ses outils de communication, en veillant à la cohérence et à la bonne complémentarité avec les actions développées par la Ville. Elle assiste les équipes de la Régie municipale d'action sociale dans le choix des prestataires extérieurs éventuels et dans les processus de conception et de production.

Elle coordonne les relations avec la presse et veille également à la mise à jour des pages dédiées du site Internet, en lien avec les référents de la Régie municipale d'action sociale.

Ce concours ponctuel et non quantifiable sera apporté par la ville de Miramas à titre gratuit.

III - POSTES PERSONNEL

Dans le cadre de ses pouvoirs d'organisation et de gestion des services municipaux et conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, la Mairie de Miramas met à disposition de la Régie municipale d'action sociale, le personnel nécessaire à l'accomplissement des missions dévolues à ce service, dans les conditions ci-après :

- 1 Directeur de la Régie municipale d'action sociale à 5 %
- 1 Directeur Adjoint de la Régie municipale d'action sociale à 5 %
- 1 Responsable à 100 %
- 3 Agents à 100 % chargés de la gestion administrative et de la promotion des prestations

L'évaluation du temps de travail consacré à la Régie municipale d'action sociale s'appuiera sur les clés de répartition prévues ci-dessus.

IV - LES BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS

1 - Biens mobiliers et matériel

La Mairie de Miramas met à disposition de la Régie municipale d'action sociale les biens mobiliers et le matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions, soit :

- Du mobilier de bureau
- 4 postes informatiques complets
- 1 ordinateur portable
- 1 photocopieur
- 4 téléphones fixes
- 1 téléphone portable

2 - Fournitures et consommables

La Régie municipale d'action sociale se fournira en fournitures et consommables auprès de la Commune dans le cadre des différents marchés passés avec les fournisseurs.

Ces fournitures et consommables lui seront refacturés sur la base des consommations effectivement enregistrées au cours de l'exercice au prix du marché public.

3 - Véhicule

La Régie municipale d'action sociale pourra utiliser un des véhicules affectés au pool de la Mairie centrale.

Carburant:

Le coût des carburants supporté par le budget communal sera refacturé à la Régie municipale d'action sociale sur la base des consommations effectivement enregistrées au cours de l'exercice, au vu d'un état récapitulatif annuel établi par le service du garage municipal.

Entretien et réparations:

L'entretien et les réparations courantes seront effectués par le service garage municipal et/ou par un prestataire privé et seront facturés à la Régie municipale d'action sociale.

Poste assurance:

Le coût des assurances supporté par le budget communal sera refacturé à la Régie municipale d'action sociale sur la base de la prime effectivement enregistrée au cours de l'exercice, au vu d'un état récapitulatif annuel établi par le service du garage municipal ou la Direction des finances.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-157_2024-DE



V - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 4 ans. Elle sera reconduite expressément pour la même durée, sauf dénonciation à tout moment, votée par l'une ou l'autre des assemblées délibérantes.

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant.

VI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tous litiges à survenir seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur demeure respective.

Fait à Miramas, le

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Pour la Régie municipale d'action sociale
La Présidente

Frédéric VIGOUROUX

Anne Marie GACHON